

Compte rendu de la séance du 19 février 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2023.

DELIBERATIONS :

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel de remplacement.
- Charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses Communes membres.
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Convention de partenariat d'accueil des enfants à l'ALSH « l'île Ô grand » de Serres.
- Part des frais de fonctionnement de l'école de Savournon.
- Délibération fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.
- Vote comptes administratifs.
- Vote compte de gestion.
- Vote de l'affectation de résultat de fonctionnement

INFORMATION

- Achat terrains.

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - batie montsaleon (001 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de D'HEILLY Alain

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par D'HEILLY Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	24 800.17			781 630.81	24 800.17	781 630.81
Opérations exercice	223 110.16	331 232.40	245 646.80	465 690.69	468 756.96	796 923.09
Total	247 910.33	331 232.40	245 646.80	1 247 321.50	493 557.13	1 578 553.90
Résultat de clôture		83 322.07		1 001 674.70		1 084 996.77
Restes à réaliser	83 708.12	47 300.00			83 708.12	47 300.00
Total cumulé	83 708.12	130 622.07		1 001 674.70	83 708.12	1 132 296.77
Résultat définitif		46 913.95		1 001 674.70		1 048 588.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (RP + DM + RAR-N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		1 207 466,81	245 646,80	0,00	0,00	961 820,01	0,00	245 646,80
011	Charges à caractère général (3)	223 320,00	146 797,20	0,00	0,00	76 522,80	0,00	146 797,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	41 500,00	40 711,36	0,00	0,00	788,64		40 711,36
014	Atténuations de produits	10 150,00	10 091,00	0,00	0,00	59,00		10 091,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6585) (3)	394 469,81	43 935,69	0,00	0,00	350 534,12	0,00	43 935,69
6585	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		669 439,81	241 535,25	0,00	0,00	427 994,56	0,00	241 535,25
66	Charges financières	3 940,00	2 503,55	0,00	0,00	1 436,45		2 503,55
67	Charges spécifiques (3)	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	600,00	0,00			600,00		0,00
Total des dépenses financières		4 840,00	2 503,55	0,00	0,00	2 336,45		2 503,55
Total des dépenses réelles		674 279,81	244 038,80	0,00	0,00	430 241,01	0,00	244 038,80
023	Virement à la section d'investissement	532 179,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 008,00	1 608,00			-600,00		1 608,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		533 187,00	1 608,00			531 579,00		1 608,00
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		1 207 466,81	245 646,80	0,00	0,00	961 820,01	0,00	245 646,80

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (RP + DM + RAR-N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		425 836,00	465 690,69	0,00	0,00	-39 854,69
013	Atténuations de charges (3)	866,00	0,00	0,00	0,00	866,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 200,00	4 484,00	0,00	0,00	-3 284,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	50 960,00	41 654,27	0,00	0,00	9 105,73
731	Fiscalité locale	48 110,00	52 497,53	0,00	0,00	-4 387,53
74	Dotations et participations (3)	55 700,00	64 050,25	0,00	0,00	-8 350,26
75	Autres produits de gestion courante (3)	269 000,00	302 802,08	0,00	0,00	-33 802,08
Total des recettes de gestion des services		425 836,00	465 688,14	0,00	0,00	-39 852,14
76	Produits financiers	0,00	2,55	0,00	0,00	-2,55
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	2,55	0,00	0,00	-2,55
Total des recettes réelles		425 836,00	465 690,69	0,00	0,00	-39 854,69
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES	A

Chapitre	Crédits ouverts (RP + DM + PARH-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	881 705,52	223 110,16	83 708,12	574 887,24	0,00	223 110,16
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	845 505,52	189 063,04	83 708,12	572 734,36	0,00	189 063,04
Total des dépenses d'équipement	845 505,52	189 063,04	83 708,12	572 734,36	0,00	189 063,04
10 Dotalions, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	36 200,00	34 047,12	0,00	2 152,88		34 047,12
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	36 200,00	34 047,12	0,00	2 152,88	0,00	34 047,12
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	881 705,52	223 110,16	83 708,12	574 887,24	0,00	223 110,16
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00		0,00		0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	24 800,17					
Total des dépenses d'investissement cumulées	906 505,69	247 910,33	83 708,12	574 887,24	0,00	223 110,16

LA BATIE MONTSALEON - LA BATIE MONTSALEON - CA - 2023

III - ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES	A

Chapitre		Crédits ouverts (EP + DM + PAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		906 505,69	331 232,40	47 300,00	527 973,29
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	47 300,00	19 492,50	47 300,00	-19 492,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		67 300,00	19 492,50	47 300,00	597,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 018,69	310 731,90	0,00	-7 713,21
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		306 018,69	310 731,90	0,00	-4 713,21
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		373 318,69	330 224,40	47 300,00	-4 205,71
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	532 179,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 008,00	1 008,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		533 187,00	1 008,00		532 179,00
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes d'investissement cumulées		906 505,69	331 232,40	47 300,00	527 973,29

Affectation du résultat de fonctionnement - batie montsaleon (002 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de D'HEILLY Alain

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 001 674.70

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	781 630.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	532 179.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	220 043.89
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 001 674.70
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	1 001 674.70
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 001 674.70
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - batie montsaleon (003 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de D'HEILLY Alain

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - ea batie montsaleon (004 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de D'HEILLY Alain

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par D'HEILLY Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 158.70		10 111.49		48 270.19
Opérations exercice	29 070.41	19 218.48	57 411.39	38 923.43	86 481.80	58 141.91
Total	29 070.41	57 377.18	57 411.39	49 034.92	86 481.80	106 412.10
Résultat de clôture		28 306.77	8 376.47			19 930.30
Restes à réaliser	46 772.24				46 772.24	
Total cumulé	46 772.24	28 306.77	8 376.47		46 772.24	19 930.30
Résultat définitif	18 465.47		8 376.47		26 841.94	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	895 000,00	18 227,76	46 772,24	830 000,00
	Total des dépenses d'équipement	895 000,00	18 227,76	46 772,24	830 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	895 000,00	18 227,76	46 772,24	830 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	10 845,00	10 842,65		2,35
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 845,00	10 842,65		2,35
	TOTAL	905 845,00	29 070,41	46 772,24	830 002,35
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	501 000,00	0,00	0,00	501 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	347 466,30			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	19 220,00	19 218,48		1,52
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	366 686,30	19 218,48		347 467,82
	TOTAL	867 686,30	19 218,48	0,00	848 467,82
	Pour information	38 158,70			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	15 273,71	12 829,57	0,00	0,00	2 444,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 050,00	6 999,00	0,00	0,00	51,00
65	Autres charges de gestion courante	17 516,29	17 514,34	0,00	0,00	1,95
Total des dépenses de gestion courante		39 840,00	37 342,91	0,00	0,00	2 497,09
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	850,00	850,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		40 690,00	38 192,91	0,00	0,00	2 497,09
023	Virement à la section d'investissement (4)	347 466,30				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 220,00	19 218,48			1,52
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		366 686,30	19 218,48			347 467,82
TOTAL		407 376,30	57 411,39	0,00	0,00	349 964,91
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 150,00	26 956,46	0,00	0,00	8 193,54
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	349 269,81	0,00	0,00	0,00	349 269,81
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	1 124,32	0,00	0,00	875,68
Total des recettes de gestion courante		386 419,81	28 080,78	0,00	0,00	358 339,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		386 419,81	28 080,78	0,00	0,00	358 339,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 845,00	10 842,65			2,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 845,00	10 842,65			2,35
TOTAL		397 264,81	38 923,43	0,00	0,00	358 341,38
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		10 111,49				

Affectation du résultat de fonctionnement - ea batie montsaleon (005 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de D'HEILLY Alain

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -8 376.47

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 111.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	347 466.30
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-18 487.96
Résultat cumulé au 31/12/2023	-8 376.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	-8 376.47
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-8 376.47

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - ea batie montsaleon (006 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de D'HEILLY Alain

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LA BATIE MONTSALEON, les jour, mois et an que dessus.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) (007 2024)

L'assemblée délibérante *Conseil Municipal*;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Mise en place du temps partiel (008 2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

OU

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de un mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de (mois, an) (le cas échéant),
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le *Maire/ Président* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Charte d'engagement sur les déchets ménagers entre le CCSB et ses communes membres (009 2024)

Dans le cadre de la stratégie de communication pour optimiser la gestion des déchets, favoriser leur prévention et encourager le tri, un projet de charte visant à améliorer la communication et la compréhension des enjeux en lien avec la gestion des déchets a été réalisé. Cette charte engage conjointement la CCSB et les communes membres.

Les enjeux de cette charte sont les suivants :

- Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes,
- Favoriser l'éco-exemplarité,
- Se tourner vers l'économie circulaire,
- Informer la population afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres ;
- autorise le Maire à la signer pour application immédiate

Convention de partenariat d'accueil des enfants à l' ALSH " l'île aux grands" de Serres (010 2024)

Le Maire expose que la Mairie de Serres, nous a transmis un projet de convention concernant l'accueil des enfants à l'ALSH « l'île aux grands ».

Cette convention sollicite une participation financière pour les enfants et les jeunes domiciliés sur la Commune, qui fréquentent l'ALSH. Cette participation quels que soient le nombre d'enfants qui fréquentent l'ALSH, sera versée par la commune sous forme de subvention.

Pour 2024 les tarifs établis sont :

- 300 € par an pour les communes de moins de 200 habitants
- 600 € par an pour les communes de plus de 200 habitants
- 150 € par an pour les communes ayant des enfants inscrits dans une autre structure d'ALSH

Notre Commune ayant plus de 200 habitants, soit 276 habitants, le coût serait de 600 € pour l'année.

Suite à un manque de fréquentation de l'ALSH au cours de l'année 2023, Le Maire propose donc de ne pas renouveler la convention de partenariat avec la Commune de Serres, pour l'accueil des enfants à l'ALSH.

Une prospection durant l'année 2024 sera faite au sein de la commune pour connaître la possibilité de fréquentation ou adhésion aux services de l'ALSH de la Commune de Serres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition faite par le Maire.

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement (RPQS) (011 2024)

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le caractère obligatoire et réglementaire de la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement. Le service est obligatoire selon l'article L2224-5 du CGCT.

Le Maire présente donc un rapport annuel (RPQS) destiné notamment à l'information des utilisateurs. Ce rapport une fois adopté par l'assemblée délibérante est public et il peut être consulté auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'acter la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'adopter le rapport présenté.

Donation de la parcelle B 1130 (012 2024)

Le Maire explique que suite à un entretien avec Monsieur DEVANTHERY, propriétaire de la parcelle B n° 1130, ce dernier désire faire don de celle ci à la Commune de la Bâtie Montsaléon. Il a chargé Maître VIEU Vincent notaire à veynes d'établir l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** le don de la parcelle B n° 1130 appartenant à Monsieur DEVANTHERY Jean-Paul
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié.

Condition de travail à temps partiel dans la collectivité (013 2024)

Le Maire explique qu'une demande de temps partiel de droit à 50 % d'un agent de la collectivité a été transmise par lettre recommandée. Ce droit est accordé aux personnes relevant des catégories 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du Travail après avis médical.

L'agent précise que son salaire sera réduit de moitié soit 50 % de son salaire actuel, demande la date du 1er mars 2024 pour la mise en application pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE qu'à compter du 1er mars 2024 l'agent ayant fait la demande exercera ses fonctions à temps partiel à raison de 50 % du temps plein pour une période de un an avec des horaires aménagés et percevra en conséquences à compter du 1er mars 50 % du traitement et des primes ou indemnités afférentes à son grade.
- AUTORISE le Maire à rédiger un arrêté plaçant un fonctionnaire à temps partiel de droit.

LE MAIRE




